

CONSIGNES GENERALES SALLES MUNIPALES DE THEIX-NOYALO

Evacuation des personnes en situation de handicap :

Afin de faciliter l'évacuation de ces personnes, le responsable de la sécurité devra repérer à l'entrée les personnes souffrant de déficiences, motrices, auditives, visuelles ou cognitives. En cas d'évacuation, un accompagnement particulier de ces personnes sera assuré ainsi qu'une ronde de reconnaissance des lieux isolés, notamment, toilettes et vestiaires.

Respect de l'effectif maximal

Chacune des salles à usage polyvalent ne peut contenir qu'un nombre maximum de personnes déterminé par la commission de sécurité. L'organisateur s'engage à veiller ce qu'en aucun cas, le nombre de personnes accueillies dans la salle ne déroge à ce seuil maximum :

<i>Salle de la Landière</i>	<i>274 personnes</i>
<i>Salle de projection Marcel Guého</i>	<i>180 personnes</i>
<i>Salle annexe RDC Marcel Guého</i>	<i>19 personnes</i>
<i>Salle de l'Hermine</i>	<i>1450 personnes</i>
<i>Salle Omnisport</i>	<i>780 personnes</i>
<i>Salle Pierre Dosse</i>	<i>350 personnes</i>
<i>Salle des loutres</i>	<i>90 personnes</i>

*L'effectif autorisé pourra être revu à la baisse en fonction des aménagements intérieurs de la salle.

(tables, chaises, estrade... - se rapprocher des services techniques pour valider le nouvel effectif)

CONSIGNES PARTICULIERES

- Veiller à laisser visible et accessible : Issue de secours, extincteurs, déclencheur manuel d'alarme, bloc d'éclairage de sécurité et d'ambiance, téléphone d'appel d'urgence
- Ne pas utiliser une issue de secours comme entrée
- En cas d'urgence, une astreinte technique est disponible au 06 43 11 43 76
- L'utilisation des appareils de cuisson à l'intérieur des salles est réglementée. A ce titre tout projet d'installation devra faire l'objet d'un avis **des services techniques au préalable** (ex. four, frigidaire ...)
- Le classement au feu des décors scéniques doit être classé M0, M1 ou M2
- L'accès aux disjoncteurs est interdit. En cas de coupure de courant, seul l'astreinte technique est habilitée à intervenir.
- Les bougies, les bouteilles de gaz sont **interdites** dans les salles
- Les services municipaux sont autorisés à vérifier la bonne utilisation des lieux. En cas de non-respect des consignes, le prêt ou la location pourrait être annulée sur le champ, ou entraîner l'annulation de toute réservation à venir.